

00010/15

**Lettre circulaire n° \_\_\_\_\_ / MF - MAED**

03 JUL 2015

A

- Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres délégués ;
- Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société civile ;
- Monsieur le Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

-Nouakchott-

**Objet :** Calendrier de préparation du projet  
de loi de finances initiale 2016.

La présente lettre circulaire a pour objet de déterminer le processus de préparation du projet de loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2016 et prend en compte les travaux déjà réalisés dans le cadre de la préparation du CDMT 2016-2018, notamment :

- le cadrage macroéconomique actualisé en juin 2015 et le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) prévisionnel sur 3 ans qui en résulte ;
- le programme d'investissement public (PIP) de besoins, élaboré en Juin 2015 et couvrant une période minimale de 3 ans.

Elle détermine les principales étapes de la démarche à suivre, les structures responsables de leur exécution ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

**1. Actualisation du TOFE**

Les Directions Générales du Trésor et la Comptabilité Publique (DGTCP), des Impôts (DGI), de la Douane (DGD) et des Domaines et du patrimoine de l'Etat (DGDPE) sont appelées à confectionner des prévisions de recettes actualisées sur la base des exécutions enregistrées au 30 juin 2015. Ces données seront communiquées à la Direction Générale du Budget (DGB) au cours de la troisième semaine du mois de Juillet. Elles serviront à actualiser le TOFE initial.

Dans ces mêmes délais, la Direction Générale des Projets et Programmes d'Investissement (DGPP) est chargée de confectionner en collaboration avec la DGB un PIP sur la base de l'actualisation des financements extérieurs et de l'enveloppe de dépenses sur ressources intérieures déterminée par la DGB dans le cadre de l'actualisation du TOFE prévisionnel.

## 2. Détermination des enveloppes de dépenses par département

La DGB fixe le montant de la réserve d'arbitrage qui sera déduite de l'enveloppe totale affectée aux dépenses totales hors dépenses liées à la dette et aux salaires et pensions. Ensuite, elle élabore un avant-projet de budget consolidé des investissements » (AP-BCI) sur la base du PIP convenu avec la DGPII. Dans les mêmes délais, elle procède à l'affectation des dépenses (hors réserves) sur les catégories biens et services, transferts, entre tous les titres budgétaires, conformément aux options convenues dans le cadre du CDMT 2016-2018. Les dépenses courantes par titre budgétaire ainsi calculées, constituent les enveloppes sur dépenses de fonctionnement. Les enveloppes sur dépenses d'investissement correspondent aux dépenses affectées dans le cadre du (AP- BCI). Ces tâches doivent être entièrement réalisées avant le 15 août 2015.

## 3. Lettre circulaire de préparation du budget

La DGB est chargée de confectionner un projet de lettre circulaire (LC) pour la préparation du budget de l'année 2016 qui doit nécessairement comporter les éléments suivants :

- un rappel succinct des réformes macroéconomiques et structurelles et des résultats obtenus en termes de croissance du PIB, d'inflation et de déficit budgétaire pour les 3 dernières années;
- la référence au contexte de l'économie mondiale et de ses répercussions sur l'économie nationale ;
- les objectifs et les grandes orientations du projet de LFI en référence aux orientations de la politique nationale et du CDMT 2016-2018 ;
- l'objectif de la politique budgétaire en termes de déficit global (en % du PIB) pour l'année 2016 ;
- les enveloppes de dépenses (pour chaque département) pour l'année 2016 ;
- les critères à appliquer pour la préparation des propositions concernant les nouveaux projets d'investissements notamment leur impact sur les charges de fonctionnement ;
- l'énumération des documents à transmettre en même temps que les propositions de budget des différents départements, à savoir :
  - fiche relative à l'exécution physique et financière des projets au 31 décembre 2014 et au 31 mai 2015 ;
  - le programme de mise en œuvre du budget 2016 ;
  - le plan de passation des marchés pour 2016.

La LC est accompagnée des annexes suivantes :

- modèle de transmission de la proposition de budget ;
- fiche de projet BCI 2016 ;
- AP-BCI du département.

Le Ministre des Finances adresse la LC, aux ministères et institutions dépendantes, au plus tard le 30 août 2015.

## 4. Pré-arbitrages techniques

Les pré-arbitrages techniques entre la DGB et les directions concernées au sein des départements sectoriels se tiennent au cours du mois de septembre. Ils visent à prendre en

compte les stratégies sectorielles et à apporter aux différentes institutions l'assistance nécessaire pour la préparation de leur proposition de budget.  
Les propositions de budget doivent être transmises au ministère des finances au plus tard le 30 septembre 2015.

#### 5. Conférences budgétaires

Les conférences budgétaires se déroulent au cours des trois premières semaines du mois d'octobre conformément au calendrier communiqué par le Ministère des Finances.

#### 6. Transmission du projet de LFI 2016 au conseil des ministres

L'avant projet de LFI doit être soumis pour approbation au conseil des ministres avant le 30 octobre 2015

#### 7. Dépôt du projet de loi de finances devant le parlement

Le projet de loi de finances initial 2016 sera transmis au Ministère Chargé des relations avec le Parlement pour dépôt à l'assemblée nationale dans les sept jours qui suivent son adoption en conseil des ministres.

Pour assurer une bonne préparation du projet de la loi de finances de l'année 2016, dans les délais fixés par la présente circulaire, nous vous saurions gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour garantir l'application de la teneur de la présente circulaire par vos services compétents.

Ministre des Finances

Moctar OULD DJAY



Ministre des Affaires Economiques  
et du Développement

Sid' Ahmed OULD RAIS

